

11.2.3.9 Regl. EU2015/1998: Formation des personnes qui effectuent sur le fret et les envois postaux des contrôles de sûreté, autres que l'inspection filtrage

1 jour 4 heures

Programme de formation

Public visé

Agents de chargement Fret, Transitaire, intérimaires, manutentionnaires ou les personnels qui effectuent sur le fret et les envois postaux des contrôles de sûreté autres que l'inspection filtrage

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC, Français Lu et écrit et parlé.

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des prescriptions légales applicables.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement.
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité.
- Connaissance des procédures de notification.
- Aptitude à identifier des articles prohibés.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés.
- Connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier.
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant.

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.3.9 du règlement européen n°2015/1998: formation des personnes qui effectuent sur le fret et le courrier des contrôles de sûreté autres que l'inspection/le filtrage.

Modalités pédagogiques

Formation présentiel en salle

Voir Synthèse du programme pédagogique



Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM (Questionnaire à Choix Multiples) avec note minimale de validation 12/20

VALIDITE DE LA FORMATION

5 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998

Durées et périodicités minimales des formations périodiques : **3h30 + test**

05/08/2021